

COMMUNE DE PEUMERIT QUINTIN
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 21/10/2022
Reçu en préfecture le 21/10/2022
Affiché le
ID : 022-212201693-20221013-36_2022-DE

Nombre de membres afférents

Afférents au conseil municipal	11
En exercice	11
Qui ont pris part à la délibération	10
Date de la convocation	05 octobre 2022

L'an deux mil vingt-deux, le treize octobre, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de PEUMERIT QUINTIN, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle polyvalente en raison des mesures sanitaires nécessaires à la lutte contre l'épidémie de Covid-19, sous la présidence de Madame Marie-Hélène BERNARD, Maire.

Présents : Madame Marie-Hélène BERNARD, Monsieur Jean LE MAGOUROU, Madame Rachelle GAUTHO, Monsieur Michel CONNAN, Monsieur Simon BERTHELIN, Monsieur René LERAY, Monsieur Sylvain LE PROVOST, Monsieur Erwoann BECEL, Madame Annie BENION.

Absent excusé : Monsieur Pierrick PUSTOC'H (pouvoir à Mme Marie-Hélène BERNARD)

Absente : Madame Sandrine ALMIN

Secrétaire : Monsieur Jean LE MAGOUROU

Délibération N° 36-2022

Modification des horaires d'éclairage public

Madame la Maire rappelle que La loi n°2009-967 du 03 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement, et notamment son article 41, le code de l'environnement, notamment ses articles L.583-1 à L.583-5 et le décret n°2011-831 du 12 juillet 2011 relatif à la prévention et à la limitation des nuisances lumineuses montrent la nécessité de lutter contre la pollution lumineuse, les gaz à effet de serre et de réduire la consommation d'énergie. Les récentes demandes gouvernementales de maîtriser les dépenses énergétiques en raison des difficultés d'approvisionnement en énergie liées au conflit entre la Russie et l'Ukraine vont également dans ce sens.

Aussi, en considérant qu'à certaines heures (plages horaires peu fréquentées), l'éclairage public ne constitue pas une nécessité absolue, il est proposé qu'au bourg de PEUMERIT-QUINTIN, l'éclairage public soit éteint de 21 heures à 7 heures. Actuellement, le bourg est éclairé jusqu'à 22 heures et à partir de 6 heures 30.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- valide cette proposition qui sera reprise par arrêté municipal ;
- précise que l'information sera publiée dans la presse locale, sur le site internet de la commune et que les riverains concernés recevront une note d'information à ce sujet dans leurs boîtes aux lettres ;
- autorise Madame la Maire à prendre l'arrêté municipal nécessaire aux modifications.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus

Acte rendu exécutoire après dépôt à la préfecture publication ou notification La Maire - Marie-Hélène BERNARD	Le
---	----

Pour copie conforme
La Maire,
Marie-Hélène BERNARD